

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement - Issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LA COMMUNE D'IFS MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'IFS

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Ifs par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ifs pour permettre la réalisation du projet.

Organisation de la concertation préalable

La concertation préalable est organisée à l'initiative de l'APIJ conformément aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement, sous l'égide de Monsieur BOUSSION Bruno (expert foncier), avec l'appui de Madame OROZCO-SOUEL Paola (chef d'entreprise), garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans sa décision 5 mars 2018.

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se tient du 2 mai 2018 au 12 juin 2018 inclus.

Modalités de la concertation préalable

Pour l'information du public

- Un dossier de la concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ifs, son coût estimatif, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet et la modification du document d'urbanisme, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et une mention des solutions alternatives envisagées (Art. R.121-20 du Code de l'Environnement) est consultable aux heures d'ouverture au public dans les mairies des communes d'Ifs, Grentheville, Soliers, Cormelles-le-Royal, Hubert-Folie et de Caen, également au siège de la communauté urbaine de Caen la Mer et de la préfecture du Calvados. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr et de la préfecture du Calvados : www.calvados.gouv.fr ;
- Un document de synthèse diffusé dans les communes susceptibles d'être affectées par le projet et la mise en compatibilité du PLU d'Ifs ; Ce document est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr et de la préfecture du Calvados : www.calvados.gouv.fr ;
- Des annonces dans la presse quotidienne régionale ;
- Une page dédiée à la concertation préalable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr.

Pour le dialogue et la réflexion collective

- Une réunion publique en présence des garants (renseignements à venir sur les dates, lieux et horaires sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr, par voie de presse et d'affichage) ;
- Des permanences seront assurées par l'APIJ et les garants (renseignements à venir sur les dates, lieux et horaires sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr, par voie de presse et d'affichage) ;
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les registres papier mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public dans les mairies des communes d'Ifs, Grentheville, Soliers, Cormelles-le-Royal, Hubert-Folie et de Caen, également au siège de la communauté urbaine de Caen la Mer et de la préfecture du Calvados ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un registre dématérialisé mis à la disposition du public sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être adressés par voie postale à l'adresse postale suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Service Foncier et Urbanisme - Etablissement pénitentiaire d'Ifs | Concertation préalable - 30 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS ;
- Des questions peuvent être adressées aux garants par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail : bruno.boussion@garant-cndp.fr et par voie postale : Monsieur Bruno BOUSSION - CNDP - 244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS, pour publication sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr.

Les différents supports de la concertation seront disponibles à compter du 2 mai 2018.

Bilan du garant

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, le garant transmet son bilan à l'APIJ qui le publie sans délai sur son site internet (Art. R.121-23 du Code de l'Environnement). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Les choix / les décisions du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable

L'APIJ publie dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (Art. L.121-16 et R.121-24 du Code de l'Environnement).